AR Prefecture

006-210600235-20230912-2023_293-DE Reçu le 14/09/2023



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 19 présents 17 votants 18 Le mardi 12 septembre 2023 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2023

DELIBERATION N° 132/2023 PRÉSENTS: Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Julia BONNET, Jérôme BOUERI, Francis FRECOURT, Jean-Louis TAYLOR, Renaud LEFEBVRE, Isabelle SAUVE, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

OBJET:

Admissions en non-valeur

ABSENTS: Marylène WALKOWIAK, André IPERT.

ONT DONNÉ POUVOIR: André IPERT à Michel BRAUN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : isabelle SAUVE

Rapporteur: Sébastien OLHARAN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Madame la Trésorière Comptable de Menton a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, à affecter au Budget Principal.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière, et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 285,48 ϵ .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Menton,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorière Comptable de Menton dans les délais légaux.

AR Prefecture

006-210600235-20230912-2023_293-DE Reçu le 14/09/2023

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par la Trésorière Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances communales ainsi exposées,

DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la Commune au compte 654.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire du Séance

Isabelle SAUVE

Pour copie conforme

Le Maire

ébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission en Préfecture le

Le Maire

action O HARAN